Région SUD PACA
05/01/2022 - Rév2

PLAN DE PRÉVENTION

Ce plan de prévention a pour but d'instituer une coordination générale entre l'utilisateur et l'ensemble des entreprises extérieures intervenantes et leurs sous traitants, tant préalablement à l'exécution des travaux, que pendant ceux-ci, par un suivi précis des mesures arrêtées lors de la coordination préalable ou celles rendues nécessaires par le déroulement de travaux.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

ENTREPRISE UTILISATRICE :	**VALSUD, Agence de Septèmes**		
Adresse :	Chemin du Vallon d'Ol, 13240 Septèmes les Vallons	Tél :	04 91 65 83 21
Représentant légal :	Frédéric CLEMENT	Tél :	06 14 34 81 55
Responsable des travaux :	Mathieu BOYER	Fonction :	Responsable d'exploitation
		Tél :	06 19 60 65 21
Correspondant QHSE :	Kristyna Rotini	Tél :	06 22 31 63 45
Médecine du travail :	A I S M T	Tél :	04 42 89 20 60
ENTREPRISE EXTERIEURE :			
Adresse:		Tel :	
Représentant légal :		Tél :	
Responsable chantier :		Tél :	
Médecine du travail :		Tel :	

Sous traitants

Nom de l'entreprise ST 1 :		
Représentant sur site :		Port :
Médecine du travail :		Port :
Nom de l'entreprise ST 2 :		
Représentant sur site :		Port :
Médecine du travail :		Port :
Nom de l'entreprise ST 3 :		
Représentant sur site :		Port :
Médecine du travail :		Port :
Nom de l'entreprise ST 4 :		
Représentant sur site :		Port :
Médecine du travail :		Port :

DETAILS RELATIFS A L'OPERATION ET PHASAGE

Nature de l'opération : ***(Préciser le phasage si nécessaire)***		
Lieu de l'opération :		
Date :	Du :	Au :
Nombre total d'intervenants :		
Dont :	Intérimaires :	Si oui, voir la liste des travaux interdits à ce type de personnel (Arrêté du 12 mai 1998). En cas de travailleurs étrangers, l'EE doit justifier, par une attestation, de la régularité de ses salariés.
	CDD :	
	Travailleurs étrangers :	
Travail le dimanche :	☐	Si les travailleurs interviennent le dimanche, l'EE doit respecter les dispositions légales en matière de temps et d'organisation du travail.
Travail de nuit :	☐	
Travail isolé :	☐	
Travaux figurant sur la liste des travaux dangereux :	☐	Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux

L'entreprise utilisatrice pourra contrôler, en cours d'intervention, le respect des consignes diffusées.
Toute personne ne respectant pas les consignes pourra être exclue du site.

INSPECTION COMMUNE

Date :	
Effectifs présents :	
Commentaires :	

Articles du Code du Travail	RAPPEL REGLEMENTAIRES
R4511-5	**Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.**
R4511-9	Pour l'application des dispositions du présent titre, **le chef de l'entreprise extérieure ne peut déléguer ses attributions qu'à un travailleur doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires**. Ce dernier est désigné, lorsque c'est possible, parmi un des travailleurs appelés à participer à l'exécution des opérations prévues dans l'établissement de l'entreprise utilisatrice.
R4511-10 **R4512-1**	Les chefs des entreprises extérieures font connaître par écrit à l'entreprise utilisatrice : 1- La date de leur arrivée et la durée prévisible de leur intervention ; 2- Le nombre prévisible de travailleurs affectés ; 3- Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ; 4- Les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci ; 5- L'identification des travaux sous-traités.
	La partie **"Sous-traitant(s) de l'Entreprise Extérieure"** du présent document est renseignée dès la connaissance des travaux sous-traités et de l'entreprise effectuant l'opération.
	Les procédures prévues dans le présent plan de prévention sont applicables à la sous-traitance sous la responsabilité de l'entreprise effectuant la prestation. Lorsque, après le début de l'intervention, une entreprise extérieure recourt à de nouveaux sous-traitants, les procédures prévues par le présent chapitre sont à nouveau applicables à ces deniers.
R4512-2	Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à **une inspection commune** des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.
R4512-12	Lorsque l'établissement d'un plan de prévention par écrit est obligatoire, en application de l'article R. 4512-7 : 1- Ce plan est tenu, pendant toute la durée des travaux, **à la disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics** ; 2- Le chef de l'entreprise utilisatrice **informe par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux.**
R4512-13	Lorsque l'opération est réalisée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure intéressé prend les mesures nécessaires pour **qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru** à bref délai en cas d'accident.
	L'EE devra s'acquitter des déclarations et autorisations préalables prévues par le code du travail (en cas de travail du dimanche)
R4513-6	Lorsque de nouveaux travailleurs sont affectés à l'exécution des travaux en cours d'opération, le chef de l'entreprise extérieure en informe le chef de l'entreprise utilisatrice. Le chef de l'entreprise utilisatrice est tenu, à l'égard de ces travailleurs, aux obligations d'information prévues à l'article R. 4512-15.
R4513-7	Le chef de l'entreprise utilisatrice s'assure auprès des chefs des entreprises extérieures qu'ils ont donné aux travailleurs **des instructions appropriées** aux risques liés à la présence dans son établissement de plusieurs entreprises.
R4514-5	Aux lieux d'entrée et de sortie du personnel de l'entreprise utilisatrice sont affichés : 1- Les noms et lieux de travail des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise utilisatrice et des entreprises extérieures ; 2- Le nom du médecin du travail de l'entreprise utilisatrice ; 3- Le lieu où est située l'infirmerie de l'entreprise utilisatrice.
R4513-9	**Surveillance médicale :**
	Lorsque l'établissement d'un plan de prévention par écrit est obligatoire, en application de l'article R. 4512-7, ce plan est tenu à la disposition d**u médecin du travail de l'entreprise utilisatrice et des médecins du travail des entreprises extérieur**es intéressées. Ceux-ci sont informés de ses mises à jour. Le plan de prévention et ses mises à jour leur sont communiqués sur leur demande.
	Le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice fournit au médecin du travail de l'entreprise extérieure, sur demande de ce dernier, toutes **indications sur les risques particuliers** que présentent les travaux pour la santé des salariés concernés de l'entreprise extérieure.
	Les surveillances médicales renforcées, si celles-ci entrent dans l'activité de l'entreprise extérieure, sont assurées par le médecin de l'entreprise extérieure.
	Dans le cas où l'entreprise utilisatrice fait réaliser des travaux spécifiques nécessitant une surveillance médicale renforcée qui n'entrent pas dans l'activité principale de l'entreprise extérieure, l'entreprise utilisatrice la prend en charge.

Si le volume horaire est supérieur ou égal à 400h sur 12 mois ou si tout ou partie des travaux figure sur la liste des travaux dangereux, une lettre d'ouverture du chantier doit être impérativement envoyée à l'inspection du travail.

RISQUES GENERAUX

PORT OBLIGATOIRE DES EPI
(à tout moment et dans toutes les situations)

ATTENTION AU RISQUE DE COACTIVITE
(dès votre arrivée et durant toute la durée de l'opération)

EVALUATION DES RISQUES SPECIFIQUES

Ci-dessous la liste des risques présents sur site, en vert ceux qui sont spécifiques à votre intervention

	Activités	Risques	Mesures de prévention	Prise par : EU	Prise par : EE	Prise par : ST
☑	Accueil au poste de travail et consignes générales	Tous risques confondus, accident de la circulation, collision, renversement, chute	Avertir un responsable de l'EU lors de son arrivée et lors de son départ	☐	☐	☐
☑			Les consignes de sécurité relatives à l'environnement de leur lieu de travail	☐	☐	☐
☑			Les consignes de premiers secours	☐	☐	☐
☑			Toutes nouvelles embauches, arrivées, changements de poste ou de matériels	☐	☐	☐
☑			Le respect des règles de circulation affichées	☐	☐	☐
☑			L'obligation du port des EPI spécifiques au site	☐	☐	☐
☑			Le responsable de l'EE s'engage à communiquer immédiatement au responsable du site tout incident ou anomalie	☐	☐	☐
☑	Circulation sur site	Renversement piéton, Collisions, Chute d'objets	Accès interdit aux véhicules personnels	☐	☐	☐
☑			Limiter l'accès aux véhicules de service pour dépose et enlèvement de matériel	☐	☐	☐
☑			Le stationnement du véhicule d'intervention se fait uniquement avec l'autorisation d'un responsable de l'EU	☐	☐	☐
☑			Circuler avec prudence et respecter les voies de circulation	☐	☐	☐
☑			Vérifier l'arrimage des matériels transportés	☐	☐	☐
☑			CACES et autorisation de conduite obligatoire	☐	☐	☐
☑			Respect de la signalisation et du plan de circulation	☐	☐	☐
☑			L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les temps de conduite ou de manoeuvre	☐	☐	☐
☑	Circulation piéton	Chute de plain pied, Chocs, Chute de hauteur	Utiliser uniquement les voies d'accès piétons	☐	☐	☐
☑			Marquage au sol de zones piétonnes	☐	☐	☐
☑			Balisage des zones de travaux	☐	☐	☐
☑			Respect de la vitesse limitée spécifique au site	☐	☐	☐
☑			Maintenez dégagés et éclairés les passages et escaliers	☐	☐	☐
☑			Nettoyer les sols et boucher les trous	☐	☐	☐
☑			Protection et signalisation des parties saillantes du sol, murs, plafond...	☐	☐	☐
☑			Port de vêtements Haute Visibilité sur les zones de circulation, hors voies piétonnes.	☐	☐	☐
☐			Passerelles avec garde corps.	☐	☐	☐
☐			Escaliers avec rampes.	☐	☐	☐
☐			Poser des garde-corps pour toute présence d'ouverture dans plancher, fouille, trémies.	☐	☐	☐
☐	Circulation au sol sur le chantier	Chute de plain pied, Chocs, Collision	Maintenir la zone d'intervention propre et rangée	☐	☐	☐
☐			Maintenir les zones de circulation propres et rangées	☐	☐	☐

☐		Collision	Interdiction pour le personnel de l'EE de circuler en dehors des zones de chantier et de circulation identifiées	☐	☐	☐
☐			Vérifier que personne ne se trouve dans la zone de travail	☐	☐	☐
☐	Circulation sur la route	Collision avec un autre véhicule Collision avec un piéton Collision avec un obstacle	Respect du code de la route (port de la ceinture, pas de téléphone au volant,...)	☐	☐	☐
☐			Permis, FIMO, FCO, ... à jour	☐	☐	☐
☐			Véhicules controlés et en bon état	☐	☐	☐

PLAN DE PREVENTION REGION SUD PACA				Page 4/12		
Activités		**Risques**	**Mesures de prévention**	**Prise par : EU**	**Prise par : EE**	**Prise par : ST**
☐	Mécanismes en mouvement (machines, pompes, ventilateurs tapis roulants, transporteurs, convoyeurs, moteurs, maintenance véhicules / engins...)	Vêtements happés, Membres coincés, Coupures, Ecrasements, Projections, Electrisation	Protection des parties tournantes par carter.	☐	☐	☐
☐			Consignation (**mise en sécurité**) des éléments mobiles avec matériel adéquat (cadenas, panneau…) : **effectuée par EU**	☐	☐	☐
☐			Consignation (**mise en sécurité**) des éléments mobiles avec matériel adéquat (cadenas, panneau…) : **effectuée par l'EE ou le ST et uniquement sur un ICV**	☐	☐	☐
☐			Balisage de la zone d'intervention	☐	☐	☐
☐			Fiches techniques et contrôles réglementaires disponibles	☐	☐	☐
☐			Contrôler le bon fonctionnement des organes de sécurité (freinage, éclairage, klaxon, gyrophare…) et prévenir des défaillances mécaniques	☐	☐	☐
☐			Ne jamais s'éloigner du véhicule ou de l'engin en laissant les clés sur le contact	☐	☐	☐
☐	Utilisation d'outils portatifs	Coupures, Projections de particules, Electrisation, Electrocution	Utilisation exclusive d'outils conformes à la réglementation en vigueur et en bon état	☐	☐	☐
☐			Utilisation des outils conformément à leur destination	☐	☐	☐
☐			L'entreprise extérieur s'assure du bon état des outils utilisés	☐	☐	☐
☐			Interdiction d'utiliser tout appareillage modifié	☐	☐	☐
☐			Carter de protection suivant l'outillage	☐	☐	☐
☐			Rédaction d'un permis feu **quotidien** par l'EU	☐	☐	☐
☐	Equipement sous pression	Chocs, Projection, Explosion	Personnel habilité à travailler sur des équipements sous pression	☐	☐	☐
☐			S'assurer que le circuit n'est plus sous pression	☐	☐	☐
☐			Consignation (**mise en sécurité**) hydraulique avec matériel adéquat (cadenas, panneau…) : **effectuée par l'EU**	☐	☐	☐
☐			Purge ouverte	☐	☐	☐
☐			Ne pas intervenir si l'équipement n'a pas été consigné par l'EU	☐	☐	☐
☐	Gaz	Chocs, Projection, Explosion	Personnel habilité à travailler sur des équipements au gaz	☐	☐	☐
☐			Consignation (**mise en sécurité**) gaz avec matériel adéquat (cadenas, panneau…) : **effectuée par l'EU**	☐	☐	☐
☐			Ne pas intervenir si l'équipement n'a pas été consigné par l'EU	☐	☐	☐
☐	Intervention en zone ATEX	Explosion	Communication du zonage ATEX à l'EE ou le ST	☐	☐	☐
☐			Personnel habilité ATEX	☐	☐	☐
☐			Port d'EPI ATEX	☐	☐	☐
☐			Utilisation de matériel ATEX	☐	☐	☐
☐	Manutention mécanisée : Chariot Engin de levage Nacelle Pont roulant Palan Grue Autre : ……..	Accident de circulation, Chute de charge, Ecrasement, Coincement, Entraînement, Choc, Heurt, Rupture élingue	Utilisation de matériel conforme et vérifié par un organisme habilité (certificat à disposition)	☐	☐	☐
☐			Vérifications obligatoires avant utilisation par les Entreprises Extérieures du bon état des équipements, des appareils, des élingues, des butées	☐	☐	☐
☐			Connaissance des modes opératoires d'utilisation et spécifiques à l'opération à réaliser	☐	☐	☐
☐			Équipements sonores de recul	☐	☐	☐
☐			Élingues adaptées	☐	☐	☐
☐			Déplacements interdits en position haute	☐	☐	☐
☐			Fournir un scénario de levage avant le début de l'opération	☐	☐	☐
☐			Affichage visible et respect de la charge maximale de l'engin	☐	☐	☐
☐			S'assurer de l'absence d'obstacles (câbles, tuyauteries…) dans la zone d'évolution	☐	☐	☐
☐			Arrimage des charges transportées	☐	☐	☐
☐			Définition et identification d'un périmètre de sécurité adapté	☐	☐	☐
☐			Balisage de la zone "Levage en cours" - interdiction à toute personne & surveillance du respect de l'interdiction par le personnel de l'EE	☐	☐	☐
☐			Personnel habilité : Autorisation de conduite et CACES en cours de validité	☐	☐	☐
☐	Travail en espace confiné	Asphyxie, Anoxie	Consignation (**mise en sécurité**) avec matériel adéquat (cadenas, panneau…) : **effectuée par l'EU**	☐	☐	☐
☐			Port individuel du détecteur 4 gaz	☐	☐	☐
☐			Balisage et ventilation de la zone d'intervention	☐	☐	☐

☐			Contrôle d'atmosphère avant toute intervention	☐	☐	☐
☐			Présence d'un surveillant à l'extérieur de l'espace confiné	☐	☐	☐
☐			Permis d'accès **quotidien** en espace confiné délivré par l'EU	☐	☐	☐
☐			Eclairage en 24 Volts	☐	☐	☐

PLAN DE PREVENTION REGION SUD PACA				Page 5/12		
Activités		Risques	Mesures de prévention	Prise par : EU	Prise par : EE	Prise par : ST
☐	Travaux d'ordre électrique	Éblouissement, Brûlures, Electrisation, Electrocution	Balisage de la zone d'intervention	☐	☐	☐
☐			Les interventions et travaux doivent être opérées hors tension	☐	☐	☐
☐			Ne pas intervenir si l'équipement n'a pas été consigné par l'EU	☐	☐	☐
☐			Consignation (**mise en sécurité**) électrique avec matériel adéquat (cadenas, panneau…) : **effectuée par l'EU**	☐	☐	☐
☐			Consignation (**mise en sécurité**) électrique avec matériel adéquat (cadenas, panneau…) : **effectuée par l'EE ou le ST et uniquement sur un ICV**	☐	☐	☐
☐			Personnel habilité électriquement conformément norme UTE C 18-510	☐	☐	☐
☐			Utilisation systématique d'un vérificateur d'absence de tension VAT	☐	☐	☐
☐			Vérification des mises à la terre	☐	☐	☐
☐			Utilisation d'outils isolés IP2X pour BTA	☐	☐	☐
☐			Utilisation d'outils isolés IP3X pour HTA	☐	☐	☐
☐			Interdiction d'utiliser tout appareillage modifié	☐	☐	☐
☐			Port d'un écran faciale et gants	☐	☐	☐
☐			Utiliser un tapis ou tabouret isolant et avoir une perche à proximité	☐	☐	☐
☐			Branchement matériel sur tableau avec différentiel 30 mA pour les coffrets de chantier	☐	☐	☐
☐	Travaux en hauteur	Chute de hauteur, Chute d'objets	Ne pas utiliser l'échelle ou l'escabeau comme poste de travail	☐	☐	☐
☐			Matériel conforme à la réglementation en vigueur (bon état, pas de coup, disposant de patins antidérapants...)	☐	☐	☐
☐			Afficher le certificat de conformité des échafaudages	☐	☐	☐
☐			Seul l'installateur d'un échafaudage est habilité à le modifier	☐	☐	☐
☐			Attestation de reception disponible	☐	☐	☐
☐			Mettre en place des rambardes ou des filets de protection	☐	☐	☐
☐			Baliser largement la zone à l'aplomb de la zone de travail	☐	☐	☐
☐			Port du harnais accroché avec longe < 1m en l'absence de protection collective	☐	☐	☐
☐			Attacher le matériel pouvant se détacher	☐	☐	☐
☐			Formation travaux en hauteur / port du harnais en cours de validité	☐	☐	☐
☐			Formation "échafaudages" : pose et contrôle	☐	☐	☐
☐	Travaux par points chauds (soudage, découpe, meulage…)	Brûlures, Incendie	Port des manches longues résistant à la chaleur	☐	☐	☐
☐			Utilisation d'un casque de soudage	☐	☐	☐
☐			Permis de feu **quotidien** avant tout travail par point chaud délivré par l'EU	☐	☐	☐
☐			Utilisation de matériel de sécurité approprié et à proximité : Couverture de soudage, bâches, extincteur à portée de main, communication avec la salle de contrôle	☐	☐	☐
☐			Ronde de contrôle	☐	☐	☐
☐			Habilitation soudure en cours de validité	☐	☐	☐
☐			Balisage de la zone d'intervention	☐	☐	☐
☐	Utilisation de produits chimiques	Allergie, Intoxication, Brûlures, Explosion, Incendie	Utilisation à distance de points chauds ou flammes	☐	☐	☐
☐			Emploi dans une zone correctement aérée	☐	☐	☐
☐			Identification et signalisation des zones de stockage	☐	☐	☐
☐			Stockage sur rétention	☐	☐	☐
☐			Affichage des fiches de données de sécurité des produits sur les lieux d'utilisation	☐	☐	☐
☐			Étiquetage obligatoire des produits	☐	☐	☐
☐			Port obligatoire des EPI adaptées (masque à cartouche, gants, combinaison, lunettes...)	☐	☐	☐
☐			Présence de rince œil et douches	☐	☐	☐
☐			Présence d'extincteurs	☐	☐	☐

☐			Formation technique de base (incompatibilité des produits chimiques...)	☐	☐	☐
☐	Approvisionnement de carburant	Risque incendie (explosion, radiation, fumée...)	Interdiction de fumer à proximité des pompes à carburant	☐	☐	☐
☐			Être en alerte permanente à l'égard des fumées et odeurs anormales	☐	☐	☐
☐			Appliquer les consignes d'urgence en cas d'incendie	☐	☐	☐
☐	Risque lié à l'exposition aux poussières	Risque sur la santé	Cabine pressurisée	☐	☐	☐
☐			Port obligatoire des EPI adéquats	☐	☐	☐
☐	Risque lié à la coactivité entre différents sous-traitants	Tous risques confondus, accident de la circulation, collision, renversement, chute, incendie...	Interventions le matin	☐	☐	☐
☐			Interventions l'après midi	☐	☐	☐
☐			Interventions décalées : **Précisez les horaires**	☐	☐	☐
☐	Autre			☐	☐	☐

EPI COMPLEMENTAIRES (vérifiés le cas échéant)

	☐		☐
	☐		☐
	☐		☐
Autres : (précisez)	☐	Autres : (précisez)	☐

GESTION DES DECHETS

Papier & Carton	☐	Peinture & Solvant	☐
Bois & Palette	☐	Gravat	☐
Plastique	☐	Terre	☐
Métaux	☐	AUTRES DECHETS :	☐
Déchets dang. mélangés	☐	AUTRES DECHETS :	☐

L'Entreprise Extérieure s'engage à trier ses déchets et à les éliminer conformément à la réglementation en vigueur

Sauf accord de la direction du site, aucun déchet ne pourra être laissé sur le site de l'entreprise utilisatrice

INFORMATIONS COVID 19

CONSIGNES GENERALES

- **Privilégiez le lavage des mains régulièrement avec de l'eau et du savon au moins 30 secondes**

CONSIGNES SPECIFIQUES

Présenter les différents MOP et consignes spécifiques COVID-19 avant démarrage des travaux : - Désinfection locaux / postes, vestiaires, salle de quart, engins / véhicules, ... + en cas de suspicion / COVID avéré sur un salarié - Passage au SAS d'accueil Veolia avec signature du registre des entrées, information des procédures spécifiques COVID-19 Veolia
Respect des gestes barrières
Mise à disposition de points d'eau avec savon ou de gel hydroalcoolique en l'absence de point d'eau
Prévenir le responsable présent sur site en cas de l'apparition de symptômes sur des salariés

• A défaut d'eau et de savon, seulement, utilisez une solution hydroalcoolique à base d'au moins 60-95% d'alcool • Se saluer sans se serrer la main, ni embrassade • Tenez vous à + 1 mètre les uns des autres • Toussez ou éternuez dans un mouchoir à usage unique ou à défaut dans votre coude tout en vous couvrant le nez et la bouche • Jetez vos mouchoirs à la poubelle après utilisation • Évitez de vous toucher le visage (yeux, nez, bouche) • Restez chez vous et contactez votre médecin si vous manifestez des symptômes d'état grippal ou d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) • Evitez tout contact avec des personnes qui manifestent des symptômes d'état grippal ou d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires)	- Port de masque à minima chirurgicaux pour circuler sur le site Veolia. En cas de travail rapproché, port du masque à minima FFP2 - EPI neufs / réutilisables (tenue de travail, détecteur 4 gaz, demi masque, etc) à fournir par l'Entreprise Extérieure et à ranger dans un emplacement dédié - EPI à usage unique à jeter dans un contenant refermable, identifié, spécifique
	Organiser les locaux sociaux / base vie afin de respecter les gestes barrières (distanciation sociale)
	Si prêt d'un véhicule / engin appartenant à Veolia, nettoyer et désinfecter la cabine après usage
	Nettoyer et désinfecter la zone d'intervention (si poste de travil), ainsi que reprise des déchets éventuellement contaminés
	- L'utilisation des ascenseurs est limitée à une personne simultanément - Organisation spécifique des tâches permettant de respecter la distanciation sociale de 1m entre salariés de l'EU, de l'EE, et de l'EE et l'EU entre eux

INFORMATIONS CONCERNANT LE SITE D'ACCUEIL

Oui	Non	Information
☐	☐	Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
☐	☐	Ce site est engagé dans une démarche d'économie d'énergie
☐	☐	Ce site est certifié ou engagé dans une démarche de certification (ISO 9001, 14001, 45001, 50001).
Si oui, préciser les normes correspondantes :		
☐	☐	Autres : Précisez

CONSIGNES GENERALES

Pour la sécurité de toute personne intervenant sur le site, une surveillance vidéo avec archivage des vidéos sur support informatique pour une durée de 30 jours glissants est réalisée en continu sur plusieurs points du site	
Vous devez impérativement respecter les consignes diffusées dans le plan de circulation ci-joint et affichées sur site	
Les véhicules et matériels intervenants sur le site doivent être régulièrement entretenus, vérifiés et conformes aux normes en vigueur	
Vous devez également repérer les issues et moyens de secours mis à disposition	
Il est interdit de consommer et d'être sous l'emprise de l'alcool et des drogues sur le site	
Interdiction de fumer et de vapoter hors des zones prévus à cet effet	
La récupération est interdite	

Un local comprenant vestiaires, sanitaires et douches est à disposition Merci de les laisser propre	

LES REGLES FONDAMENTALES

Je ne neutralise pas les équipements d'alerte et de sécurité	
Je ne dois jamais évoluer à pied dans une zone de circulation d'un engin/véhicule sans mission précise Dans le cas où j'ai besoin d'entrer dans cette zone, je signale ma présence au(x) conducteur(s), j'attends qu'ils m'aient donné leur accord et je dois rester en contact visuel permanent avec eux	
J'interviens sur un équipement uniquement si celui-ci a été mis en sécurité	
Je dois toujours baliser et protéger une zone de travaux, et laisser le chantier propre et rangé en fin d'intervention	

CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

INCENDIE / EVACUATION

Arrêter la prestation et intervenir sans prendre de risques (extincteur, RIA…) Alerter le personnel du site (qui coordonnera les secours)	
Dégager la zone sans prendre de risque Si l'alerte évacuation est donnée, rejoindre le point de rassemblement	

POLLUTION

Arrêter la prestation Alerter le personnel du site (balisage, mise en place d'un tapis obturateur,…) Mettre de l'absorbant en traitant en priorité les risques d'écoulement dans le réseau d'eau de voirie	

ACCIDENT

Protéger la victime en la mettant en situation de sécurité (couper les énergies, arrêter les équipements, baliser) Alerter le personnel du site (qui coordonnera les secours) Secourir, attendre les SST et secours auprès de la victime Toute blessure doit faire l'objet de soins et tout incident ou accident doit être signalé à l'entreprise d'accueil	

Numéros d'urgence

CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

Tout rejet dans le milieu naturel, dans les bassins ou fossés (produits, déchets,...) est interdit Le déversement ou l'enfouissement de produits dangereux est interdit Tout brûlage à l'air libre est interdit	
L'EE devra être titulaire de l'agrément pour les travaux sur climatisations pour fluides frigorigènes (fourni à la demande de l'EU)	
Obligation de mettre tout produit liquide dangereux sous rétention	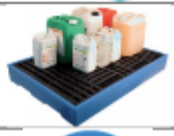
Nettoyage régulier du chantier et récupération des déchets au fur et à mesure Le nettoyage du chantier sera pris en compte lors de sa réception par le chargé de travaux de l'EU	
Limiter les consommations d'énergie : éteindre les équipements et engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés, éteindre les lumières,...	
Signaler toute fuite (air, gaz, eau,...)	
Ne pas klaxonner (sauf en cas d'urgence)	

ACCORD DES ENTREPRISES / ENGAGEMENT DES PARTIES (EU / EE / ST)

En signant ce plan de prévention, j'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des règles et consignes énoncées ci dessus. Je m'engage à les respecter et à les faire respecter à mes salariés et éventuels sous traitants
Je m'engage également à fournir à l'EU toutes les copies des formations obligatoires (CACES, habilitations électriques..) et autorisations de conduite nécessaires

	ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
Raison sociale :	VALSUD, Agence de Septèmes	
Représentée par :	Frédéric CLEMENT	
Fonction :		
Date :		

Signature :		

	Entreprise ST 1	Entreprise ST 2	Entreprise ST 3	Entreprise ST 4
Raison sociale :				
Représentée par :				
Fonction :				
Date :				
Signature :				

L'ensemble des signataires sont titulaires des délégations nécessaires

EVALUATION DU PRESTATAIRE (si nécessaire)

	Conforme	Non conforme	Commentaires :
Réalisation de l'opération :			
Propreté :			
Respect des consignes :			
Port des EPI :			
Autre :			

Un nombre trop important de non-conformités peut engendrer le non renouvellement de l'entreprise extérieure

AVIS DU CSE

L'ensemble des plans de prévention sont tenus à disposition des CSE des entreprises utilisatrices et extérieures

INFORMATION DES SALARIÉS

Tout nouveau personnel arrivant sur le site après validation du plan de prévention devra obligatoirement prendre connaissance des éléments contenus dans le document et signer le paragraphe ci-dessous

SOCIÉTÉ	NOM	PRENOM	SIGNATURE

EMENTS 2021-2023 DE RVD FRANCE

champion mondial de la
à fois planétaire et très local,
ressources et le recyclage
transformation. Veolia s'est
rès humain, en s'inscrivant
e définis par l'ONU, afin de

nt, de structurer une
pour permettre

ne.

ise à horizon 2023 visant à
éliorant, en continu, notre
le, Sociale, **Sociétale** et
nouvelle société. Cette
bligations réglementaires et
us avons souscrit.

parties prenantes dont nos
métiers tout en menant une
ent à améliorer la profitabilité
nementales potentielles, en
fficacité énergétique et en
en énergie.

ormation, structurent notre

ur pour nos

2. ***"De l'aval à l'amont"*** : Structurer nos activités sur les filières maximisant les potentiels de valorisation matière ou énergie ;
3. ***"Maîtrise financière"*** : Améliorer notre rigueur financière et piloter davantage l'activité par la valeur ;
4. ***"Traçabilité"*** : Développer la traçabilité des flux de déchets et de matières recyclées, de la production à la valorisation ;
5. ***"Engagement"*** : Réinventer notre culture d'entreprise, pour mobiliser tous nos collaborateurs au service de nos clients et de l'environnement et de la maîtrise des ressources tant dans la réalisation de nos services, dans la performance de nos installations que dans nos partenariats,

IMPACT RVD ne saurait être viable sans **2 pré-requis** à l'action : la **sécurité** et la santé de tous en déterminant les attentes des collaborateurs par leur consultation et participation, tout en garantissant des conditions de travail sûres et saines, exemptes de danger. Le respect de l'**éthique et de la conformité** aux exigences. Dans ces deux domaines, je demande à chacun d'entre nous de les respecter, de les faire respecter et d'allouer les moyens appropriés en toutes circonstances.

Pour réaliser IMPACT RVD, nous nous sommes organisés autour de **8 régions** structurées autour de **3 piliers métiers** : **Service aux Entreprises, Service aux Collectivités et Unités Industrielles** et de 3 filiales de spécialités (VPFR - VDF - Triade).

Pour accélérer notre agilité et notre partage des solutions, nous allons structurer dès 2021, une démarche commune d'amélioration continue de cette performance plurielle.
Je m'engage, avec le Comex, à soutenir les acteurs de ce projet d'entreprise sur les plans humain, organisationnel et technique, et d'en assurer le suivi grâce à l'analyse de nos indicateurs de performance plurielle de manière régulière. Je sais que chacun d'entre nous saura s'engager avec responsabilité et ambition dans cette performance plurielle à l'atteinte de notre mission. Nous sommes résolument engagés. A nous tous maintenant, de concrétiser ce projet, de lui donner toute son énergie, sa puissance... tout son IMPACT !

VEOLIA

Anne Le Guennec
Directrice Générale RVD France

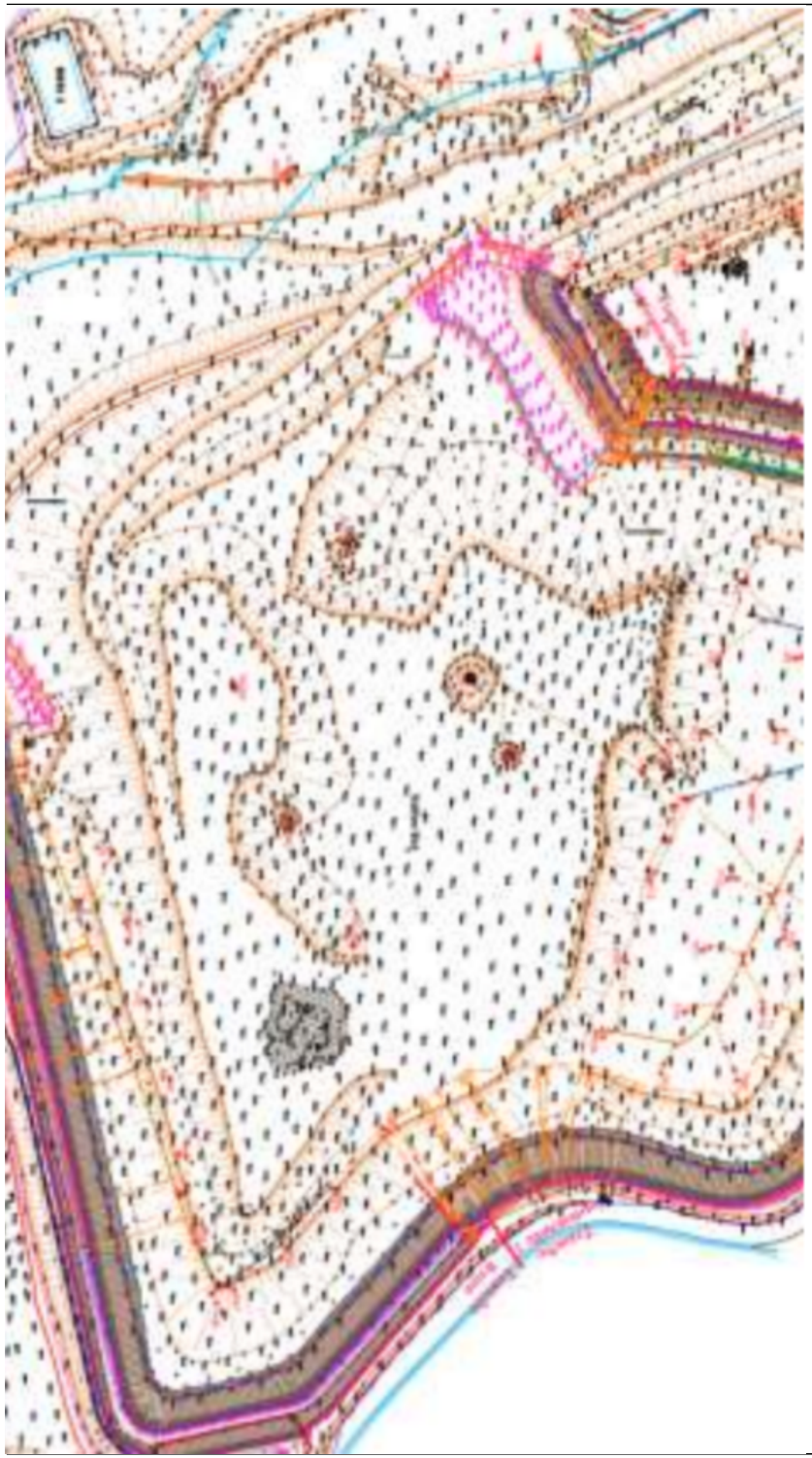

PLAN DE MASSE / CIRCULATION

ENGAGE

Le groupe Veolia est résolument engagé à devenir le
Transformation écologique. L'urgence climatique, défi à la
est attendue par 92% des Français. **La préservation des r**
sont pour nos concitoyens le premier levier d'action de cette
doté d'une "**Raison d'Être**", visant à **contribuer au progr**
résolument dans les **Objectifs de développement durable**
parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Chez RVD France, notre mission est, dès maintenan
véritable économie de la ressource en France p
l'émergence d'une

société 0 déchet, 0 carbon

Dans ce contexte, **IMPACT RVD** est notre projet d'entrepri
être utile à nos différentes parties prenantes en amé
performance plurielle : **Commerciale**, **Environnementale**
Économique et Financière pour faire émerger cette
performance plurielle s'inscrit dans le respect de nos ob
contractuelles ainsi que les autres exigences auxquelles nou

Elle garantit la pleine satisfaction de nos clients et de nos
salariés en les accompagnant dans l'évolution de leurs m
politique sociale en faveur de la diversité. Elle vise égaleme
de nos activités tout en prévenant les pollutions environn
optimisant l'usage, la consommation des matières et l'e
encourageant l'achat de produits et de services économes e

Pour concrétiser **IMPACT RVD**, 5 chantiers de Transfo
évolution :
1. ***"Centricité clients"*** : relever le défi de la création de valeu
clients et sélectionner les activités à fort impact ;